Contions générales de vente et de livraison de SIGNA NOVA SAS© Juin 2015 v1

Définitions
CGVL: Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison de SIGNA NOVA SAS, 21 en Froide Ruelle 57070 Saint Julien Lès Metz
Acheteur: Personne à laquelle SIGNA NOVA SAS livre des Biens en s'appuyant sur un contrat.
Bien(s): Les marchandises proposées à la vente par SIGNA NOVA SAS et les marchandises à livrer par ladite société en s'appuyant sur un Contrat passé avec un acheteur.
Contrat : Bon ou ordre de commande.

1. Domaine d'application des CGVL
Les présentes CGVL régissent de manière exclusive les relations contractuelles entre SIGNA NOVA SAS et ses acheteurs, dans la mesure où aucun accord contraire n'est expressément stipulé par écrit dans les contrats individuels. Des conditions générales d'achat ou d'autres conditions générales de l'acheteur qui diffèrent des présentes CGVL, leur sont opposées ou les complètent ne s'appliquent que si elles sont acceptées par écrit par SIGNA NOVA SAS.
2. Offres et conclusion du contrat
Le contrat est parfait sous réserve d'acceptation expresse de la commande par SIGNA NOVA SAS. Cette acceptation se fait par tout moyen écrit, sous cinq (5) jours après réception d'une commande. Toute commande expressément acceptée par SIGNA NOVA SAS sera réputée entraîner acceptation par le client de l'offre de SIGNA NOVA SAS. Toute modification du contrat demandée par le client est subordonnée à l'acceptation expresse de SIGNA NOVA SAS. La commande exprime le consentement du client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler à moins d'un accord express et préalable de SIGNA NOVA SAS. Dans ce cas, le client indemnisera SIGNA NOVA SAS pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En outre, les acomptes déjà versés resteront acquis.
3. Clause résolutoire
En cas de non respect par le client de l'une de ses obligations, et notamment de paiement, quinze jours après mise en demeure par SIGNA NOVA SAS, cette dernière pourra prononcer la résiliation de la commande aux torts du client. Dans cette hypothèse, ce dernier sera redevable à titre de clause pénale d'une somme équivalant au minimum à 50 % du montant de la commande, les acomptes étant en tout état de cause, conservés, et ce sauf la possibilité pour SIGNA NOVA SAS de réclamer à sa guise en justice l'indemnisation du préjudice réellement subi
4. Prix
Sauf accord contraire exprès et stipulé par écrit, tous les prix de SIGNA NOVA SAS s'entendent départ usine. Les prix sont exprimés en montant Hors taxes, le montant des taxes est à la charge du client aux valeurs légales en vigueur. Sauf accord contraire stipulé par écrit, les prix sont exprimés en Euros (€) et doivent être payés à SIGNA NOVA SAS par l'acheteur en Euros. Toutes les indications de prix reposent sur les facteurs de coûts existant à la conclusion du contrat (parité entre les devises, prix des matières premières, prix des approvisionnements, coûts de transport, coûts de l'énergie, taxes, droits de douane, etc.). Les modifications importantes des facteurs de coûts dont SIGNA NOVA SAS ne peut être rendue responsable donnent le droit à SIGNA NOVA SAS de résilier le contrat avant la date de livraison convenue ou de soumettre une nouvelle offre à l'acheteur. Une modification d'un facteur de coût est considérée comme importante lorsque celui-ci a varié de plus de 3% depuis la conclusion du contrat.
5. Délais de livraison et support du risque
Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes: date de l'accusé de réception de commande, ou date de réception de toutes les matières, matériels, équipements, outillages, détails d'exécution dus par la client ou encore date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le client. Les délais stipulés ne sont toutefois qu'indicatifs et peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté de SIGNA NOVA SAS. La livraison est réputée effectuée dans les locaux de SIGNA NOVA SAS. Les risques sont transférés en conséquence aux clients dès la livraison sans préjudice du droit de SIGNA NOVA SAS d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou faire usage de son droit de rétention. La livraison est réalisée par avis de mise à disposition ou, si le contrat le prévoit, par la remise à un tiers ou à un transporteur désigné par le client, ou encore, si le contrat le prévoit, par la délivrance dans les locaux ou lieux du client. Dans le cas où le client a engagé le transport et en assume le coût, le client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre de SIGNA NOVA SAS. A défaut de convention contraire, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amener à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu ces recours, contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco. En cas d'expédition faite par SIGNA NOVA SAS, l'expédition est faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du client, auquel cas les frais supplémentaires sont répercutés au client. Si des produits ne sont pas enlevés par l'acheteur à la date prévue, à partir du troisième (3eme) jour suivant sa date, il sera compté sur ces produits des frais de stockage et de manutention et tous frais complémentaires générés
6. Force majeure
Les retards, les reports et / ou l'impossibilité pour SIGNA NOVA SAS d'assurer ses livraisons et ses prestations pour raison de force majeure ne sont pas considérés comme un manquement au contrat de la part de SIGNA NOVA SAS pendant toute la durée des perturbations, pas plus que pendant une période de transition raisonnable après que les perturbations ont pris fin. Sont considérés comme cas de force majeure tous les événements imprévisibles de caractère réel ou juridique qui entravent ou rendent impossible l'exécution du contrat et qui ne sont pas causés par SIGNA NOVA SAS. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les incidents imprévus au sein de l'entreprise, dans le trafic, l'expédition, les livraisons, les catastrophes naturelles, les dommages causés par un incendie, les épidémies, la pénurie d'énergie, de matières premières et de substances auxiliaires, le manque de personnel, les grèves, les lock-out, les ordres et dispositions émanant des autorités administratives. SIGNA NOVA SAS informera immédiatement l'acheteur, dans la mesure du possible, de la survenue de cas de force majeure et de la durée prévisible des perturbations touchant les livraisons.
Si seule une partie de la livraison a été gênée ou empêchée par un cas de force majeure, SIGNA NOVA SAS a l'obligation de livrer la partie non touchée par l'obstacle, et l'acheteur est tenu de procéder à l'enlèvement de celle-ci. Si le cas de force majeure gêne ou empêche l'exécution du contrat pendant plus de quatre mois ou si, en raison de ce cas de force majeure, il ne peut être exigé d'une des parties qu'elles exécutent le contrat, chaque partie peut résilier le contrat. En cas de résiliation, les parties au contrat doivent immédiatement rendre ce qu'elles ont reçu de l'autre partie.
7. Vérification et réception par l'acheteur
Immédiatement après sa réception et avant son utilisation ou sa transformation, l'acheteur doit vérifier le produit qui lui a été livré et présenter une réclamation par écrit pour les éventuels défauts. Le délai de réclamation expire quatorze (14) jours échus après l'arrivée du produit chez l'acheteur. En même temps que la réclamation pour défaut, l'acheteur doit envoyer à SIGNA NOVA SAS l'ensemble des informations et des documents, afin que le produit et le défaut puissent être identifiés. SIGNA NOVA SAS a le droit d'expertiser le produit objet de la réclamation ou de le faire expertiser par un tiers mandaté par elle. En cas de défaut avéré, les conditions prévues à l'article 8 s'appliquent.
8. Garantie et limitation de responsabilité
Les produits livrés sont conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles SIGNA NOVA SAS a déclaré explicitement la conformité du produit. Le client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. En particulier, il incombe au client de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès de SIGNA NOVA SAS de l'adéquation du produit avec l'application envisagée. Si le produit livré présente un défaut, SIGNA NOVA SAS a le droit, au choix : i) de reprendre le produit défectueux et de le remplacer par un produit sans défaut, ii) de remédier à ce défaut éventuellement par l'échange standard de composant, les opérations sur le composant étant réalisés par le client conformément aux notices de montages et démontage du composant. Les frais d'expéditions du composant restant à charges du client. Tout composant signalé défectueux par le client à SIGNA NOVA SAS non retourné dans un délai de cinq (5) jours ouvrés est considéré comme déclaré abusivement hors d'usage, SIGNA NOVA SAS se réserve alors le droit de facturer le composant, au prix en vigueur. La responsabilité de SIGNA NOVA SAS est strictement limitée au respect des spécifications objet de la commande de l'acheteur, à l'exclusion de tout autre élément, déclaration, documentation publicitaire, etc. La responsabilité de SIGNA NOVA SAS est exclue pour tout défaut provenant d'une conception ou de matériaux fournis par le client ou un tiers mandaté par ce dernier, pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale, des détériorations ou accidents imputables au client ou à un tiers, ainsi qu'en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non-conforme à la destination du produit ou aux préconisations ou recommandations de SIGNA NOVA SAS. La responsabilité de SIGNA NOVA SAS sera limitée aux dommages matériels directs causés à l'acheteur qui résulteraient de fautes imputables à SIGNA NOVA SAS dans l'exécution du contrat. SIGNA NOVA SAS n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par l'acheteur ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat. En aucune circonstance, SIGNA NOVA SAS ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner. La responsabilité civile de SIGNA NOVA SAS, toutes causes confondues, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation. L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relations contractuelles avec lui contre SIGNA NOVA SAS ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus
9. Facture et paiements
Sauf accord contraire exprès et accepté par écrit par SIGNA NOVA SAS, le délais de paiement des factures de SIGNA NOVA SAS est de trente (30) jours à date d'émission de facture conformément aux articles L441-6 et L 442-6 du code du commerce, conformément à la Loi NRE du 15 mai 2001 et à la Loi relative à la consommation du 17 mars 2014. Un taux d'escompte en cas de règlement dès réception de la facture ne peut être réalisé que si cette possibilité est expressément proposée et écrite sur la facture, en aucun cas cela ne peut faire l'objet d'une décision unilatérale.
Les délais de paiement doivent également être respectés lorsque la remise de la livraison à l'acheteur ou l'enlèvement de la marchandise par l'acheteur est retardé(e) pour des motifs dont SIGNA NOVA SAS n'a pas à répondre. Si l'acheteur a des arriérés de paiement ou si, pour des motifs divers, SIGNA NOVA SAS a de sérieuses raisons de craindre que l'acheteur n'effectuera pas ses paiements complètement ou en temps voulu, SIGNA NOVA SAS est autorisée à subordonner la livraison des produits commandés à un paiement d'avance ou à la fourniture de garanties. Le paiement se fait par chèques, virement ou effets sans escompte et doit rappeler le numéro de la facture correspondante.
En cas de retard de paiement sur mise en demeure préalable une pénalité de retard sera calculée sur la base du taux directeur (taux de refinancement) semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) au 1er Janvier de l'année en cours. Le taux d'intérêt des pénalités sera égal à trois (3) fois ce taux d'intérêt légal de la BCE converti en taux journalier. Il sera calculé sur le montant TTC des sommes dues et entre la date d'échéance et la date à laquelle est fait le calcul, date majorée de 10 jours pour correspondre à la date réelle de l'encaissement. Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble à SIGNA NOVA SAS, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigible.
10. Cession
La cession à des tiers de droits de l'acheteur vis-à-vis de SIGNA NOVA SAS nécessite l'autorisation écrite de SIGNA NOVA SAS.
11. Propriété intellectuelle
Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, produits livrés et prestations réalisées demeurent la propriété exclusive de SIGNA NOVA SAS. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un nouveau contrat explicite avec SIGNA NOVA SAS. Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité sur les éléments échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat. Ces dispositions ne font pas obstacle à la faculté pour SIGNA NOVA SAS d'utiliser son savoir-faire et sa technologie propre développée à l'occasion du contrat, à défaut d'accord particulier conclu entre les parties
12. Réserve de propriété
SIGNA NOVA SAS conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ses biens. Néanmoins, à compter de la livraison, le client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient « subir ou occasionner ».
13. Lieu d'exécution / Choix du droit / Juridiction compétente
Le lieu d'exécution de la livraison des produits et du paiement est le siège de SIGNA NOVA SAS. Les présentes CGVL, ainsi que tous les contrats conclus entre SIGNA NOVA SAS et ses acheteurs, sont soumis exclusivement au droit français. Tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège social de SIGNA NOVA SAS, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs.
14. Confidentialité
SIGNA NOVA SAS s'engage à ne divulguer aucune informations recueillis à des tiers, sauf lorsque les textes légaux réglementaires et/ou les dispositions contractuelles en vigueur l'y autorise ou l'y contraigne tant au niveau national qu'au niveau communautaire. Sauf contre-avis écrit du donneur d'ordre, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références de SIGNA NOVA SAS.